

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« académique »

insérer les mots :

« et après consultation des représentants des parents d'élèves des communes concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à consulter les parents d'élèves avant la création de regroupements pédagogiques intercommunaux.

La constitution d'un regroupement pédagogique intercommunal modifie concrètement les conditions de scolarisation des enfants et l'organisation de la vie quotidienne des familles, notamment en matière de trajets.

Or, dans sa rédaction actuelle, le texte prévoit uniquement un avis de l'autorité académique ainsi qu'une approbation par les conseils municipaux.

Le présent amendement propose donc de consulter les représentants des parents d'élèves des communes afin de mieux prendre en compte les conséquences concrètes des regroupements sur la vie des familles.